Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## n° 63 du 21 juillet 2017

## Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

# n°63 du 21 juillet 2017


## SGAR

- Arrêté n°2017/SGAR/DREAL/487 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

- Arrêté DRAAF / DREAL/496 du 19 juillet 2017 prescrivant la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire

## ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 66/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Théophile Bretonnière à ST JULIEN DE CONCELLES géré par l'Association Théophile Bretonniere à ST JULIEN DE CONCELLES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 67/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Champfleuri à VIEILLEVIGNE géré par l'Association Champfleuri à VIEILLEVIGNE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 68/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD le Ploreau à LA CHAPELLE SUR ERDRE géré par l'Association du Ploreau à LA CHAPELLE SUR ERDRE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 69/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Fleur des Champs à LA PLANCHE géré par l'Association Résidence Fleurs des Champs à LA PLANCHE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 70/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bel Air à LA CHAPELLE SUR ERDRE géré par Mutualité Retraite à NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 71/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Richebourg à NANTES géré par Mutualité Retraite à NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 72/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de la résidence Le Condorcet à NANTES géré par Mutualité Retraite à NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 73/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD St Joseph à FAY DE BRETAGNE géré par Mutualité Retraite à NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 74/201/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Pampres dorés à VALLET géré par Mutualité Retraite à NANTES

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 76/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD KORIAN Jardin Atlantique – LE POULIGUEN géré par SAS Les Bégonias KORIAN Jardin Atlantique – LE POULIGUEN

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 77/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian Bois Robillard à NANTES géré par KORIAN SA MEDICA France à PARIS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 78/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian les Corallines à LA BAULE géré par KORIAN SA MEDICA France à PARIS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 79/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Trois Clochers à GETIGNE géré par l'Association AGRA Les Trois Clochers à GETIGNE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 80/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Alexandre Plancher à REZE géré par l'Association Les Mahaudières à REZE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R 81/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Mauperthuis à REZE géré par l'Association Les Mahaudières à REZE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2017/55/85 du 13 juillet 2017 portant prolongation de l'autorisation accordée à l'Association ALEFPA de gérer à titre expérimental un dispositif dénommé «Equipe Mobile Ressources»

- Arrêté n° ARS-PDL-DT44-APT-2017-152 du 13 juillet 2017 portant désignation d'un directeur par intérim

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A42/2017/44 du 17 juillet 2017 portant sur la demande de licence de transfert de la «Pharmacie de PREUX» sise 43 place de Preux à SAINT HERBLAIN (44800) vers le boulevard Salvador Allende, Villa Paraïso de la même commune exploitée par la SNC OUARY LE BOT, en la personne de Mesdames Lucie LE BOT et Florence OUARY

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A43/2017/44 du 19 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A33/2017/44 du 10 juin 2014 ayant autorisé la S.A.S. LINDE HOMECARE France de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis Rue Düsseldorf, Parc d'activités des Petites Landes à THOUARE-SUR-LOIRE (44470)

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A44/2017/49 du 19 juillet 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO sis 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette 49000 ANGERS

- Arrêté ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0016 du 20 juillet 2017 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (FNAIR DES PAYS DE LA LOIRE)

- Arrêté ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0017 du 20 juillet 2017 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (EN AVANT LA VIE)

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2017/56/53 du 20 juillet 2017 portant autorisation d'extension de capacité du dispositif ITEP géré par l'Association Félix Jean Marchais

## DIRMNAMO

- Arrêté DIRM NAMO 31/2017 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer

- Arrêté DIRM NAMO 32/2017 du 21 juillet 2017 relatif à la relève des engins de pêche en zone estuarienne en région Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2017/SGAR/DREAL/ 487**
portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire,

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire ;

VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 nommant Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2015 ;

VU les arrêtés n° 17.040 et 17.041 du 3 mars 2017 du préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées des BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » - volet « Plan Loire », 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » - plan Loire grandeur nature du budget de l'État ;

VU l'arrêté du 6 mars 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan gouvernemental sur le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État »

VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 février 2014 de la décision concernant le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;

VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 mars 2014 de la décision concernant le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;

VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 10 avril 2014 de la décision concernant le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » et le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur du 18 avril 2014 de la décision concernant le BOP 207 « sécurité et éducation routières » ;

VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 avril 2014 de la décision concernant le BOP 181 « prévention des risques » ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRÊTE

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom de la préfète de région, les décisions, les avis, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service en application du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :

- des actes concernant :
  - Transports routiers
    - la composition du jury de Nantes de l'examen annuel d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport et l'établissement de la liste des centres d'examen du ressort du jury de Nantes ;
    - les sanctions administratives sur proposition de la commission territoriale des sanctions administratives
  - Infrastructures
    - les conventions de partenariat des opérations d'investissements routiers, ferroviaires, portuaires et leurs avenants ;
  - Évaluation environnementale
    - la réponse aux recours administratifs sur les décisions et avis de l'autorité environnementale de la compétence de la préfète de région ;

- des conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- des actes relatifs au contentieux administratif.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

**Article 4**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 6.

**Article 5**

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont le DREAL est RBOP délégué :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 205 (SAMPA) « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;
- le BOP 207 (SER) « sécurité et éducation routières » ;
- le BOP 217 (CPPEEDMD) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» ;

**Article 6**

La présente délégation porte sur les BOP dont le DREAL est RUO :

- les BOP centraux suivants :
  - le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité »
  - le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
  - le BOP 174 (ECAM) « énergie, climat et après-mines » ;
  - le BOP 181 (PR) « prévention des risques »
  - le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
  - le BOP 207 (SER) « sécurité et éducation routières » ;
  - le BOP 217 (CPPEDMD) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

- les BOP interrégionaux suivants :
  - l'action 6 « plan gouvernemental sur le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;
  - le titre 6 du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
  - les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » volet plan Loire grandeur nature

- le BOP régional suivant :
  - le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

**Article 7**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 5 et 6, ainsi que du BOP 112 pour ce qui concerne les projets GEOPAL et SIGLOIRE.
La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

**Article 8**

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 10**

En application de l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE pour exercer les missions relatives à la délégation régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

**Article 11**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Annick BONNEVILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 12**

L'arrêté n° 2017/SGAR/DREAL/49 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est abrogé.

**Article 13**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 JUIL. 2017

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ n° 496**
**prescrivant la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-atlantique
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1 et suivants, R. 121-25 et suivants et R. 211-80 et suivants,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

Article 1er - Il est prescrit la révision du programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Article 2 - Le présent arrêté vaut déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du code de l'environnement. Il sera publié sur le site internet de la préfecture de région et affiché dans les locaux de la préfecture de région.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Nantes, le 19 JUIL. 2017

Nicole KLEIN

Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-66 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/41

# ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Théophile Bretonnière à ST JULIEN DE CONCELLES géré par l'Association Théophile Bretonnière à ST JULIEN DE CONCELLES

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

## ARRETENT

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 84 places d'hébergement permanent
- 6 places d'accueil de jour

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440001667 |
| Dénomination | Association Théophile Bretonnière |
| Adresse | 9 rue du Pigeon Blanc<br>44450 ST JULIEN DE CONCELLES |
| Statut juridique | 60 |
| Numéro SIREN | 786057737 |
| | |
| **N° FINESS entité géographique** | 440002848 |
| Dénomination | EHPAD Théophile Bretonnière |
| Adresse | 9 rue du Pigeon Blanc<br>44450 ST JULIEN DE CONCELLES |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 78605773700029 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 84 places |

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 961 |
| code mode de fonctionnement | 21 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 14 places |

**Accueil de jour**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 21 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 6 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-67 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/42

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Champfleuri à VIEILLEVIGNE
géré par l'Association Champfleuri à VIEILLEVIGNE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 93 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440003168 |
| Dénomination | Association Champfleuri |
| Adresse | 26 avenue de L'Atlantique<br>44116 VIEILLEVIGNE |
| Statut juridique | 60 |
| Numéro SIREN | 786088963 |
| | |
| **N° FINESS entité géographique** | 440024636 |
| Dénomination | EHPAD Champfleuri |
| Adresse | 26 avenue de L'Atlantique<br>44116 VIEILLEVIGNE |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 78608896300016 |
| mode fixation des tarifs | 40 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 78 places |

**Hébergement permanent Alzheimer**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 15 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 2 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

**Pascal DUPERRAY**
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

**Le** Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-68 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017143

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Ploreau à LA CHAPELLE SUR ERDRE
géré par l'Association du Ploreau à LA CHAPELLE SUR ERDRE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 91 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 8 places d'accueil de jour

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440002335 |
| Dénomination | Association du Ploreau |
| Adresse | rue Emilie Launay<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE |
| Statut juridique | 60 |
| Numéro SIREN | 788335446 |
| **N° FINESS entité géographique** | 440003622 |
| Dénomination | EHPAD Le Ploreau |
| Adresse | 2 rue Emilie Launay<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 78833544600027 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 80 places |

**Hébergement permanent Alzheimer**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 11 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 3 places |

**Accueil de jour**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 21 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 8 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3 / 01 / 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
**Direction personnes âgées - personnes handicapées**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R.69 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/44

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Fleurs des Champs à LA PLANCHE
géré par l'Association Résidence Fleurs des Champs à LA PLANCHE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 70 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440001840 |
| Dénomination | Association Résidence Fleurs des Champs |
| Adresse | 22 rue de La Paix<br>44140 LA PLANCHE |
| Statut juridique | 60 |
| Numéro SIREN | 786030858 |
| **N° FINESS entité géographique** | 440003051 |
| Dénomination | EHPAD Fleurs des Champs |
| Adresse | 22 rue de La Paix<br>44140 LA PLANCHE |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 78603085800025 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 58 places |

**Hébergement permanent Alzheimer**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 12 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 2 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-70 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017145

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Bel Air à LA CHAPELLE SUR ERDRE
géré par Mutualité Retraite à NANTES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 40 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440018620 |
| Dénomination | Mutualité Retraite |
| Adresse | 29 quai Francois Mitterrand - BP 10312<br>44203 NANTES CEDEX 2 |
| Statut juridique | 47 |
| Numéro SIREN | 775605462 |
| | |
| **N° FINESS entité géographique** | 440052793 |
| Dénomination | EHPAD Bel Air |
| Adresse | 4 rue de L'Erdre<br>44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 77560546200065 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 40 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-71/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/46

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Richebourg à NANTES
géré par Mutualité Retraite à NANTES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440018620 |
| Dénomination | Mutualité Retraite |
| Adresse | 29 quai Francois Mitterrand - BP 10312<br>44203 NANTES CEDEX 2 |
| Statut juridique | 47 |
| Numéro SIREN | 775605462 |
| **N° FINESS entité géographique** | 440028553 |
| Dénomination | EHPAD Richebourg |
| Adresse | 40 rue de Richebourg<br>44000 NANTES |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 77560546200156 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 68 places |

**Hébergement permanent Alzheimer**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 12 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 1 place |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE

Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-72/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/47

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
La résidence Le Condorcet à NANTES
géré par Mutualité Retraite à NANTES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 41 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440018620 |
| Dénomination | Mutualité Retraite |
| Adresse | 29 quai Francois Mitterrand BP 10312<br>44203 NANTES CEDEX 2 |
| Statut juridique | 47 |
| Numéro SIREN | 775605462 |
| | |
| **N° FINESS entité géographique** | 440023208 |
| Dénomination | Résidence Le Condorcet |
| Adresse | 27 rue Condorcet<br>44100 NANTES |
| code catégorie établissement | 501 |
| Numéro SIRET | 77560546200396 |
| mode fixation des tarifs | 49 |

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 29 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 12 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-73 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/48

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Saint-Joseph à FAY DE BRETAGNE
géré par Mutualité Retraite à NANTES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 64 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440018620 |
| Dénomination | Mutualité Retraite |
| Adresse | 29 quai Francois Mitterrand - BP 10312<br>44203 NANTES CEDEX 2 |
| Statut juridique | 47 |
| Numéro SIREN | 775605462 |
| **N° FINESS entité géographique** | 440003549 |
| Dénomination | EHPAD Saint-Joseph |
| Adresse | 14 rue de La Mairie<br>44130 FAY DE BRETAGNE |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 77560546200321 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 64 places |

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 961 |
| code mode de fonctionnement | 21 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 12 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 2 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R- 74 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017149.

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Pampres Dorés à VALLET
géré par Mutualité Retraite à NANTES

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 71 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440018620 |
| Dénomination | Mutualité Retraite |
| Adresse | 29 quai Francois Mitterrand - BP 10312<br>44203 NANTES CEDEX 2 |
| Statut juridique | 47 |
| Numéro SIREN | 775605462 |
| **N° FINESS entité géographique** | 440002673 |
| Dénomination | EHPAD Les Pampres Dorés |
| Adresse | BD Evariste Dejoie<br>44330 VALLET |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 77560546200081 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 58 places |

**Hébergement permanent Alzheimer**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 13 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 3 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique
Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-76/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/50

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD KORIAN Jardin Atlantique - LE POULIGUEN
géré par SAS Les Bégonias KORIAN Jardin Atlantique - LE POULIGUEN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 89 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440028249 |
| Dénomination | SAS Les Bégonias KORIAN Jardin Atlantique |
| Adresse | 8 rue de La Paix<br>44510 LE POULIGUEN |
| Statut juridique | 95 |
| Numéro SIREN | 378152422 |

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité géographique** | 440025948 |
| Dénomination | EHPAD KORIAN Jardin Atlantique |
| Adresse | 8 rue de La Paix<br>44510 LE POULIGUEN |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 37815242200048 |
| mode fixation des tarifs | 47 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 89 places |

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 961 |
| code mode de fonctionnement | 21 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 14 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général [illegible]ité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-77 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/51

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Korian Bois Robillard à NANTES
géré par KORIAN SA MEDICA FRANCE à PARIS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 70 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 750056335 |
| Dénomination | KORIAN SA MEDICA FRANCE |
| Adresse | 21 rue Balzac<br>75008 PARIS |
| Statut juridique | 73 |
| Numéro SIREN | 341174118 |
| **N° FINESS entité géographique** | 440042612 |
| Dénomination | EHPAD Korian Bois Robillard |
| Adresse | 35 rue du Bois Robillard<br>Route de Sainte Luce<br>44300 NANTES |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 34117411800446 |
| mode fixation des tarifs | 47 |
| **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes** | |
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 70 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-78/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/52

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Korian Les Corallines à LA BAULE
géré par KORIAN SA MEDICA FRANCE à PARIS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 85 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 750056335 |
| Dénomination | KORIAN SA MEDICA FRANCE |
| Adresse | 21 rue Balzac<br>75008 PARIS |
| Statut juridique | 73 |
| Numéro SIREN | 341174118 |
| | |
| **N° FINESS entité géographique** | 440041200 |
| Dénomination | EHPAD Korian Les Corallines |
| Adresse | 11 avenue des Corallines<br>44500 LA BAULE |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 34117411800552 |
| mode fixation des tarifs | 47 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 72 places |

**Hébergement permanent Alzheimer**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 13 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 2 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

**Pascal DUPERRAY**
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-79 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/53

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les Trois Clochers à GÉTIGNÉ
géré par l'Association AGRA Les Trois Clochers à GÉTIGNÉ

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 87 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440002608 |
| Dénomination | Association AGRA Les Trois Clochers |
| Adresse | rue de La Chesnaie<br>44190 GÉTIGNÉ |
| Statut juridique | 60 |
| Numéro SIREN | 311337406 |

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité géographique** | 440007318 |
| Dénomination | EHPAD Les Trois Clochers |
| Adresse | rue de La Chesnaie<br>44190 GÉTIGNÉ |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 31133740600012 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 87 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 5 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUIMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
**Direction personnes âgées - personnes handicapées**

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-80 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017 154

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Alexandre Plancher à REZÉ
géré par l'Association Les Mahaudières à REZÉ

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440050904 |
| Dénomination | Association Les Mahaudières |
| Adresse | 14 allée du Parc des Mahaudières<br>44400 REZÉ |
| Statut juridique | 60 |
| Numéro SIREN | |
| **N° FINESS entité géographique** | 440026847 |
| Dénomination | EHPAD Alexandre Plancher |
| Adresse | 14 allée du Parc des Mahaudières<br>44400 REZÉ |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 35164022200029 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 68 places |

**Hébergement permanent Alzheimer**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 12 places |

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 4 places |

**Accueil de jour**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 657 |
| code mode de fonctionnement | 21 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 10 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

**Pascal DUPERRAY**
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES SOINS
Département de l'Accompagnement médico-social

Loire Atlantique

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-81 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/55

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Mauperthuis à REZÉ
géré par l'Association Les Mahaudières à REZÉ

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la santé publique;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1** : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 90 places d'hébergement permanent

**Article 2** : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

**Article 3** : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité juridique** | 440050904 |
| Dénomination | Association Les Mahaudières |
| Adresse | 14 allée du Parc des Mahaudières<br>44400 REZÉ |
| Statut juridique | 60 |
| Numéro SIREN | |

| | |
|---|---|
| **N° FINESS entité géographique** | 440002913 |
| Dénomination | EHPAD Mauperthuis |
| Adresse | 20 rue Etienne Lemerle<br>44400 REZÉ |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 78835299500013 |
| mode fixation des tarifs | 45 |

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

| | |
|---|---|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 90 places |

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

P/ Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

# Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2017/55/85

portant prolongation de l'autorisation accordée à l'association « ALEFPA » (N° FINESS : 59 079 973 0)
de gérer, à titre expérimental un dispositif dénommé « Equipe Mobile Ressources » (N° FINESS : 85 002 537 0)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE, PAR INTERIM

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2017 portant nomination de M. Christophe Duvaux en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS Pays de la Loire à compter du même jour ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/MS/2014/04/85 en date du 28 avril 2014 autorisant l'association ALEFPA à gérer en Vendée un dispositif expérimental dénommé « Equipe Mobile Ressources » intervenant en faveur de jeunes relevant d'une mesure de protection de l'Enfance et présentant des troubles du caractère et du comportement ;

**Vu** les résultats de l'évaluation du dispositif transmis à l'Agence Régionale de Santé le 24 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation relative au dispositif « Equipe Mobile Ressources » arrive à échéance le 31 août 2017 ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation accordée à titre expérimental à l'association « ALEFPA » *(n° FINESS EJ: 59 079 973 0)* pour gérer le dispositif dénommé « Equipe Mobile Ressources » est prolongée pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2017.

**ARTICLE 2** : L'Equipe Mobile Ressources a vocation à intervenir sur l'ensemble du département de Vendée en faveur d'une file active d'au moins 20 jeunes âgés :

- de 3 à 18 ans relevant d'une mesure de protection de l'enfance et bénéficiant ou ayant bénéficié d'une reconnaissance de handicap, notamment en raison de difficultés psychologiques perturbant le processus de socialisation et de scolarisation ;
- de 18 à 21 ans ayant fait l'objet d'une mesure de protection de l'enfance, et disposant d'une notification de la CDAPH, en rupture de parcours.

**ARTICLE 3** : Pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2017, l'Equipe Mobile Ressources est autorisée à expérimenter un dispositif dénommé « plateforme pro » permettant, à une file active de 20 à 25 jeunes, âgés de 16 à 21 ans, disposant d'une notification de la CDAPH non mise en œuvre :

- l'accès à la préformation et formation professionnelle dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale et les acteurs de l'apprentissage,
- l'accès aux soins et à l'ensemble des dispositifs de droit commun,
- l'accès à l'hébergement.

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
85262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00

**ARTICLE 4** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

- n° d'identification FINESS : 85 002 537 0
- code catégorie : 377
- code discipline d'équipement : 935
- code catégorie de clientèle : 010
- code type d'activité : 16

**ARTICLE 5** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

2

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par intérim et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 13 JUIL. 2017

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Délégation territoriale de Loire Atlantique

Arrêté n° ARS-PDL-DT44-APT/2017/152
Portant désignation d'un directeur par intérim
à l'Institut des Hauts Thébaudières

Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de M. Christophe DUVAUX, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire à l'institut des Hauts Thébaudières

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 -

- www.ars.paysdelaloire.sante.fr

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2017 Mme Fanny SALLE, directrice de l'Institut Public la Persagotière est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'Institut des Hauts Thébaudières jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Fanny SALLE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, les présidents des conseils d'administrations de l'institut des Hauts Thébaudières et de l'institut public la Persagotière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Loire Atlantique
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général par intérim de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'ile Gloriette à Nantes.

*

Fait à Nantes, le 13 JUIL. 2017

Pour le directeur général par intérim
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY 13 JUIL. 2017

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Le Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GASNIER

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-42/2017/44**

portant sur la demande de licence de transfert de la « Pharmacie de PREUX » sise 43 place de Preux à SAINT HERBLAIN (44800) vers le boulevard Salvador Allende, Villa Paraïso de la même commune exploitée par la SNC OUARY LE BOT, en la personne de Mesdames Lucie LE BOT et Florence OUARY

**Le Directeur Général par intérim**
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-14 du 14 juin 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 22 avril 2017 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R 5125-2 du code de santé publique ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé au Syndicat des pharmaciens de Loire Atlantique le 22 avril 2017 dont l'avis est réputé rendu conformément à l'article R 5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Loire Atlantique en date du 03 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 juin 2017 ;

Considérant la demande présentée par Mesdames Lucie LE BOT et Florence OUARY, pharmaciens, tendant au transfert de la Pharmacie de PREUX sise 43 place de Preux à SAINT HERBLAIN (44800) vers le boulevard Salvador Allende, Villa Paraïso de la même commune demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et R5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de SAINT HERBLAIN (44800) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - **www.ars.paysdelaloire.sante.fr**

**ARRETE**:

**ARTICLE 1er** : La demande de licence, présentée par la SNC OUARY LE BOT en la personne de ses représentants légaux, Mesdames Lucie LE BOT et Florence OUARY, pharmaciens, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 43 place de Preux à SAINT HERBLAIN (44800) vers le boulevard Salvador Allende, Villa Paraïso de la même commune, est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° 44#000787 est délivrée à Mesdames Lucie LE BOT et Florence OUARY, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral en date du 04 mars 1982 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

**ARTICLE 4** : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 17 JUIL. 2017

Pour le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,
L'Adjoint au Directeur de l'Accompagnement et des Soins,

**Jean-Yves GAGNER**

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A43/2017/44**

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A33/2014/44 du 10 juin 2014 ayant autorisé la S.A.S LINDE HOMECARE FRANCE de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis Rue Düsseldorf, Parc d'activités des Petites Landes à THOUARÉ-SUR-LOIRE (44470)

**Le Directeur Général par intérim**
**de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-14 du 14 juin 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A33/2014/44 en date du 10 juin 2014 ayant autorisé la société par actions simplifiée à associé unique LINDE HOMECARE FRANCE, structure dispensatrice ayant son siège social 523 cours du Troisième Millénaire à SAINT PRIEST (69800), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis rue Düsseldorf, parc d'activités des petites Landes, à THOUARÉ-SUR-LOIRE (44470) ;

**Considérant** la déclaration, reçue le 11 mai 2017 et complétée le 2 juin 2017, effectuée par la S.A.S. LINDE HOMECARE FRANCE, relative à une modification affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A33/2014/44 a été édicté ;

**Considérant** que cette déclaration concerne la modification de l'aire géographique desservie depuis le site de rattachement sis rue Düsseldorf, parc d'activités des petites Landes, à THOUARÉ-SUR-LOIRE (44470) ;

**Considérant** que la modification déclarée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement sis rue Düsseldorf, parc d'activités des petites Landes, à THOUARÉ-SUR-LOIRE (44470) sont pour le reste sans changement ;

**Considérant** que l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A38/2017/44, en date du 10 juillet 2017, portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A33/2014/44 du 10 juin 2014, comporte une erreur matérielle concernant l'aire géographique desservie par la structure dispensatrice depuis le site de rattachement de THOUARÉ-SUR-LOIRE et doit donc être abrogé ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A33/2014/44 en date du 10 juin 2014 est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée à associé unique LINDE HOMECARE FRANCE, structure dispensatrice ayant son siège social Parc Mail, 523 cours du Troisième Millénaire à SAINT PRIEST (69800), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 69 003 994 6**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis rue Düsseldorf, parc d'activités des petites Landes, à THOUARÉ-SUR-LOIRE (44470).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 39790843500472. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 44 005 421 1**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la déclaration, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de THOUARÉ-SUR-LOIRE, dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :

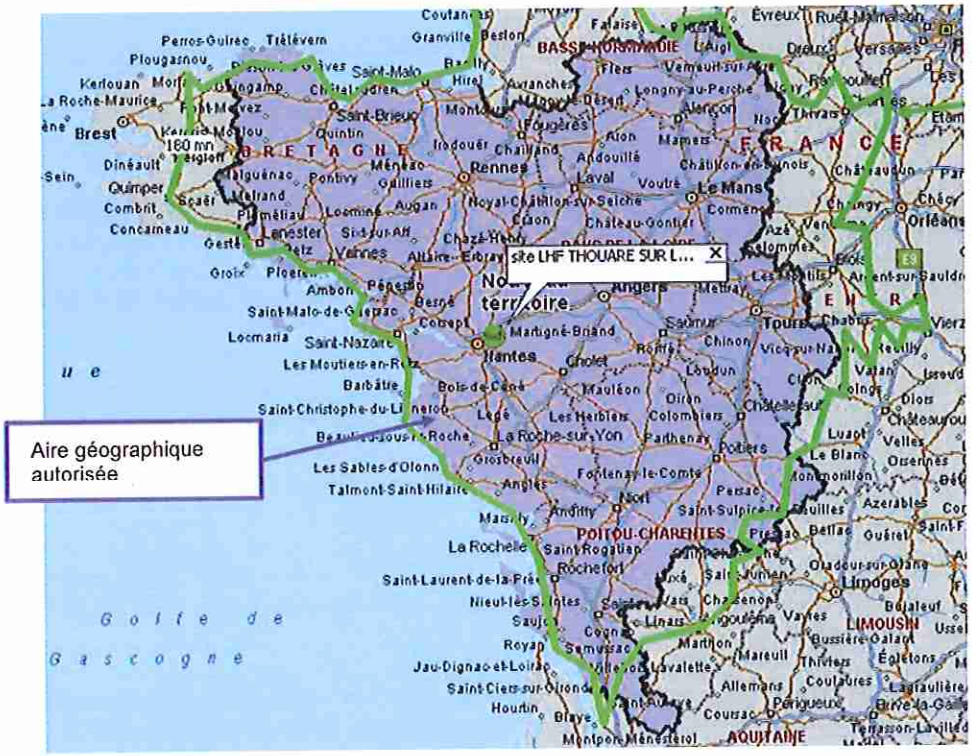


Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- **la région Pays de la Loire** ;
- **en région Bretagne** : les Côtes-d'Armor (22), l'Ille-et-Vilaine (35) et le Morbihan (56) ;
- **en région Normandie**: l'Orne (61) ;
- **en région Centre-Val de Loire** : l'Indre-et-Loire (37)
- **en région Nouvelle-Aquitaine** : la Charente-Maritime (17), les Deux-Sèvres (79) et la Vienne (86). »

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A38/2017/44, en date du 10 juillet 2017, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Toute modification substantielle, concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 4** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entrainer la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 JUIL. 2017

Pour le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
L'Adjoint au Directeur de l'accompagnement et des soins,

**Jean-Yves GAGNER**

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-44/2017/49**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO sis 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette 49000 ANGERS

**Le Directeur Général par intérim**
**de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu les décrets n° 2016-44 et 2016-46 du 26 janvier 2016 relatifs à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-14 du 14 juin 2017, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A53/2016/49 du 21 septembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM ANDEBIO dont le siège social se situe 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000) ;

Vu la demande formulée, pour le LBM ANDEBIO, par Me Adeline RICHARD, avocat, par voie électronique le 23 mai 2017 ;

Considérant que par arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A53/2016/49 du 21 septembre 2016, le laboratoire de biologie médicale ANDEBIO a été autorisé à ouvrir deux sites situés 8 boulevard Bessonneau à ANGERS (49100) et rue Joseph Cugnot, ilôt 9.1 de la ZAC Quartier de la Gare à SEGRE (49500), et à procéder concomitamment à la fermeture des sites situés 5 rue Béclard à ANGERS (49100) et 4 rue Jules Ferry à SEGRE (49500) ;

Considérant que le transfert de ces deux sites vers leur nouvelle adresse devait être effectif au 30 décembre 2016 ;

Considérant qu'aux termes de la demande formulée par Maître Adeline RICHARD le 23 mai 2017, l'ouverture du site situé rue Joseph Cugnot, ilôt 9.1 de la ZAC Quartier de la Gare à SEGRE (49500) n'est intervenue que le 23 mai 2017 ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Considérant qu'aux termes de cette même demande, le transfert du site situé 5 Rue Béclard vers le 8 Boulevard Bessonneau au sein de la commune d'ANGERS (49100) n'est pas encore effectif et qu'aucune date n'est connue à ce jour pour la réalisation de cette opération ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A53/2016/49 du 21 septembre 2016 pour tenir compte des informations nouvelles communiquées par le LBM ANDEBIO ;

**A R R E T E** :

**ARTICLE 1er :** L'article 1er de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A53/2016/49 du 21 septembre 2016 est modifié comme suit :

« Le site du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO, situé 4 rue Jules Ferry à SEGRE (49500) est autorisé à fermer à compter du 22 mai 2017, au soir. »

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A53/2016/49 du 21 septembre 2016 est modifié comme suit :

« La fermeture de ce site d'exploitation sera concomitante à l'ouverture du nouveau site rue Joseph Cugnot, ilôt 9.1 de la ZAC Quartier de la Gare à SEGRE (49500). »

**ARTICLE 3** : L'article 3 de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A53/2016/49 du 21 septembre 2016 est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médical ANDEBIO sis 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000) inscrit sous le numéro FINESS EJ 49 001 726 6, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

| | |
|---|---|
| 1. 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000) | n° finess ET : 49 001 727 4 |
| 2. 6 square des Jonchères à ANGERS (49000) | n° finess ET : 49 001 728 2 |
| 3. 5 rue Béclard à ANGERS (49100) | n° finess ET : 49 001 729 0 |
| 4. 140 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à ANGERS (49000) | n° finess ET : 49 001 731 6 |
| 5. 258 bis avenue Pasteur à ANGERS (49000) | n° finess ET : 49 001 732 4 |
| 6. 41 rue de la Meignanne à ANGERS (49100) | n° finess ET : 49 001 733 2 |
| 7. 174 rue Saumuroise à ANGERS (49000) | n° finess ET : 49 001 734 0 |
| **8. rue Joseph Cugnot, ilôt 9.1 de la ZAC Quartier de la Gare à SEGRE (49500)** | **n° finess ET : 49 001 745 6** |
| 9. Village Santé, 34 rue des Perreyeux à TRELAZE (49800) | n° finess ET : 49 001 730 8 |
| 10. 10 rue Pasteur à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) | n° finess ET : 49 001 923 9 » |

**ARTICLE 4 :** Le reste de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A53/2016/49 du 21 septembre 2016 est maintenu sans changement.
Le transfert du site situé 5 rue Béclard à Angers (49100) vers le 8 boulevard Bessonneau à ANGERS (49100) devra faire l'objet d'une nouvelle demande initiale du LBM ANDEBIO en ce sens, accompagnée d'un dossier complet.

**ARTICLE 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 6 :** Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 19 JUIL. 2017

Pour le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire, et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de l'accompagnement et des soins,

**Jean-Yves GAGNER**

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0016**

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX, en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Pays de la Loire à compter du même jour ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 16 juin 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 22 novembre 2017, l'association des insuffisants rénaux FNAIR des Pays de la Loire** dont le siège social est situé 27 Allée des Pompes - 72000 LE MANS

**Article 2 :**

Le directeur régional par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 JUIL. 2017

P/Le directeur régional par intérim,
L'adjointe au directeur d'appui à la démocratie sanitaire et au pilotage stratégique,

Anne-Lise SÉRAZIN

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

**ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2017/0017**

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Le DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Christophe DUVAUX, en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Pays de la Loire à compter du même jour ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 16 juin 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 7 septembre 2017, l'association EN AVANT LA VIE** dont le siège social est situé BP 15 - 79700 MAULEON

**Article 2 :**

Le directeur régional par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 JUIL. 2017

P/Le directeur régional par intérim,
L'adjointe au directeur d'appui à la démocratie sanitaire et au pilotage stratégique,

Anne-Lise SÉRAZIN

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

# Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/2017/56/53

portant autorisation d'extension de capacité du dispositif ITEP géré par l'association Félix Jean Marchais (N° FINESS : 53 000 025 6)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE, PAR INTERIM

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2017 portant nomination de M. Christophe Duvaux en qualité de Directeur général par intérim de l'ARS Pays de la Loire à compter du même jour ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/14 en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/524/2010/53 en date du 24 juin 2010 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/2013/52 en date du 03 décembre 2013 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen conclu entre l'ARS et l'association Félix Jean Marchais le 7 novembre 2016 pour la période 2016-2021 ;

**CONSIDERANT** la compatibilité de cette extension avec les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA pour l'année 2017 au titre du comité interministériel du handicap ;

**CONSIDERANT** que le public visé par cette extension correspond au public prioritairement ciblé par la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 1er septembre 2017, l'association Félix Jean Marchais est autorisée à gérer un dispositif ITEP pour l'accompagnement de jeunes dont les difficultés psychologiques perturbent gravement le processus de scolarisation et de socialisation d'une capacité totale de 82 places, permettant des accompagnements en ambulatoire, en accueil de jour, en hébergement de semaine ou séquentiel ;

**ARTICLE 2** : A titre indicatif, les capacités se répartissent comme suit :

- SESSAD La Perdrière (Laval) : 39 places ;
- ITEP La Perdrière (Laval) : 16 places pour des jeunes âgés de 7 à 16 ans
  - *Accueil de jour : 3 places ;*
  - *Hébergement : 13 places ;*
- ITEP Félix Jean Marchais (Andouillé) : 27 places pour des jeunes âgés de 14 à 20 ans ;
  - *Accueil de jour : 12 places ;*
  - *Hébergement : 15 places ;*

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
85262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global ;

**ARTICLE 4** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

| | SESSAD La Perdrière | ITEP La Perdrière | | ITEP Félix Jean Marchais | |
|---|---|---|---|---|---|
| N° FINESS | 53 000 270 8 | 53 000 265 8 | | 53 000 021 5 | |
| Code Etablissement | 182 | 186 | | 186 | |
| Code Clientèle | 200 | 200 | | 200 | |
| Code Activité | 319 | 901 | | 902 | |
| Code Fonctionnement | 16 | 13 | 17 | 13 | 17 |
| Capacités | 39 | 3 | 13 | 12 | 15 |

2

**ARTICLE 5** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par intérim et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 JUIL. 2017

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Secrétariat Général

pour les  Affaires Régionales

Région Pays de la  Loire

# Direction Interrégionale de la Mer

## Nord Atlantique-Manche Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

**ARRETE n° 31/2017**

portant délégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER**
**NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;

- de signalisation maritime de diffusion de l'information nautique afférente ;

- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;

- de gens de mer ;

Direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et la formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes ;

à

M. Xavier LA PRAIRIE, directeur interrégional adjoint de la mer ;

M. Bruno ROUMEGOU, directeur interrégional adjoint délégué de la mer ;

M. Rudy ROY, chef de la division sécurité des navires – qualité ;

M. Eric VASSOR, chef de la division des infrastructures et équipements de sécurité maritime ;

M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

Mme. Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;

M. Sébastien ROUX, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel ;

M. Philippe MICHAUD, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

**ARTICLE 2 :**

Les arrêtés n°93/2010 du 13 juillet 2010 et n°4/2017 du 6 janvier 2017 portant délégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre en charge de la mer sont abrogés.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 juillet 2017

Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction de la sécurité maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la délégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PREFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 21 JUIL. 2017

# ARRÊTÉ n° 32/2017

relatif à la relève des engins de pêche en zone estuarienne en région Pays de la Loire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.436-59 ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire - Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;
Vu l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n°2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;
Vu l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des Côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise en date du 13 juillet 2017 ;
Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :**

Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, les engins suivants doivent être retirés de l'eau du samedi à dix-huit heures au dimanche à dix-huit heures :

– filets ;
– verveux.

**ARTICLE 2 :**

Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, les bosselles à anguille ne peuvent être ni placées, ni manœuvrées, notamment pour appâtage, ni relevées entre le samedi à dix-huit heures et le dimanche à dix-huit heures

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest
Guillaume SELLIER

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@ developpement-durable.gouv.fr

**Ampliations :**

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; cellule communication-études ; secrétariat : affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente-maritime

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes ; Lorient)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

Agence française pour la biodiversité

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales